

Direction générale des entreprises  
Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Décision d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »  
(renouvellement)**

Le ministre de l'économie et des finances,  
Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;  
Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant » ;  
Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant » ;  
Vu l'avis de la Commission nationale des entreprises du patrimoine vivant en date du 17 mai 2019,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Le label « entreprise du patrimoine vivant » est décerné aux entreprises suivantes :

Dossier 2018-4842 : Laguiole Tradition.  
Dossier 2018-4707 : Société Nouvelle Fontenille Pataud.  
Dossier 2019-5028 : Pianos Balleron.  
Dossier 2019-5051 : Faïence Ponchon.  
Dossier 2018-4802 : Philippe Raveleau.  
Dossier 2018-4896 : Manufacture de tapis de Bourgogne.  
Dossier 2018-4764 : Kerdry.  
Dossier 2018-4985 : Protec Décors.  
Dossier 2019-4989 : Alexandre Leu.  
Dossier 2018-4690 : CDB & Cie.  
Dossier 2018-4856 : Etablissements Bruno Bertoli (Belles portes de Provence).  
Dossier 2018-4765 : Laurent Collard.  
Dossier 2018-4420 : Atelier du Meuble Contemporain.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 28 juin 2019.

Pour le ministre et par délégation :  
*La sous-directrice du commerce,  
de l'artisanat et de la restauration,*  
ISABELLE RICHARD